

Conseil municipal du 2 Février 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Etaient présents: Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laetitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Excusés et représentés par pouvoir :

Madame Myriam MIGLIORINI pouvoir donné à Madame Odile ILTIS

Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur le Maire

Excusé :

Absent :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h43.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 15/12/2020.

Le procès-verbal du 15 décembre 2020 est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Madame Valérie COSTABLOZ précise qu'il y a une erreur sur la décision concernant la dénomination du Chemin de la Jacquère : il faut lire- 1 **CONTRE** et 1 ABSTENTION. Le Procès-Verbal sera modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, ADOPTE le procès-verbal présenté.

Communication : PCS - Organigramme mis à jour et présentation en Conseil municipal

Bilan sur l'exercice organisé le 21 janvier 2021 et positionnement des élus dans l'organigramme du PCS.

Décisions de Monsieur le Maire prise par délégation :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal depuis le 15 décembre 2020 :

- Décision n° 2021-01-D-01 prise par Monsieur le Maire en date du 20 janvier 2021, suite à une demande de la Trésorerie du 19 janvier 2021, pour effectuer un virement de 795€ du chapitre 022 Dépenses imprévues au chapitre 014 (compte 739221)

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.

1. Finances

1.1 Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

Comme tous les ans, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie au 12/01/2021 en portant son montant à 400 000 € selon les modalités suivantes :

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Offre n° 1 = 0.750% En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Le 12 janvier 2021 3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 26 Mars 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,150 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale. Tirages / Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000,00 € pour les tirages

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie telle que présentée ci-dessus.

1.2 Débat d'orientation budgétaire

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du CGCT prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

I. **CONTEXTE NATIONAL**

⇒ L'activité économique :

Elle demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

⇒ Le PIB :

Le Produit Intérieur Brut (PIB) mesure l'ensemble des richesses économiques produites par un pays sur un an.

PIB 2020 = -11%

Il est projeté pour 2021 : +5% (et à même hauteur pour 2022) dans l'attente de l'impact du plan de relance, mais dans son analyse rendue le 14/12/2020, la banque de France, dans une seconde simulation, estime que pour 2022 nous devrions être à hauteur de 2019.

⇒ Le déficit public :

Il s'effondre en 2020 : -6,7% alors qu'il était prévu à 8,5% en 2021.

⇒ La dette publique :

La progression de la dette publique s'accroît en 2021. Elle devrait être au même niveau qu'en 2020.

A la fin du 2ème trimestre 2020, la dette publique représente 114,1 % du PIB, tandis que le déficit public s'établit à 3 % du PIB en fin 2019 (dont prise en compte de la dette de SNCF réseau, désormais comptabilisée comme une administration publique).

Elle risque d'atteindre les 118 % à fin 2020

Le PLF 2021 prévoit un déficit très dégradé à - 10,2% du PIB en 2020 (crise COVID). Le Gouvernement envisage un déficit allant même jusqu'à -11 % pour cette année.

⇒ Le chômage

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, **715 000** personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les **692 000** créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le Trimestre 2 - 2017 du Trimestre 4 - 2019.

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le 23 janvier 2020 premiers confinements de métropoles chinoises avant que l'Europe soit touchée à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au Trimestre 3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au Trimestre 4.

⇒ Plan de relance :

100 milliards d'euros répartis comme suit :

- Cohésion sociale 35,4 Mds d'euros
- Compétitivité 34,8 Mds d'euros
- Ecologie 30,2 Mds d'euros (rénovation thermique)

Le soutien financier aux collectivités se décompose ainsi :

- 750 millions pour pertes des recettes fiscales et domaniales
- 2.7 milliards d'avances pour baisse des recettes domaniales
- 1 milliard d'augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Des avances fiscales et sur les dotations pour préserver la trésorerie des collectivités en difficultés
- Un mécanisme d'étalement des charges liées à la crise sanitaire sur une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans

Parallèlement au plan de relance, mise en place d'un mécanisme de garantie de recettes fiscales des collectivités : 200 millions d'euros et création d'une dotation régionale à hauteur de 600 millions d'euros pour la rénovation et le développement des transports publics.

II. PROJET LOI DE FINANCES 2021

A) Principales tendances

Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Gel des concours aux collectivités.

Réduction de la dette publique et déficit ramené en 2022 à 0,3% du PIB.

Contractualisation sur l'évolution des dépenses des plus grandes collectivités.

B) Projet Loi de Finances (PLF) 2021

La DGF représente 275 millions d'euros.

Pour 2021, elle est stabilisée et sera identique à celle de 2020 pour les communes mais celle des départements et des régions subit une baisse de 165 millions d'euros.

On note que la DGF est stable depuis 2019 et qu'elle s'accompagne d'un renforcement de la péréquation (augmentation de la DSR). Ces données sont encore indicatives. Après le vote de la loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales lors de sa séance du mois de février 2021.

En 2021, les dotations représentent une enveloppe de 26,8 milliards d'euros mais en parallèle, le prélèvement de l'Etat sur le FCTVA augmente, et l'écêtement sur la dotation forfaitaire aussi.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
dotation nationale de péréquation	114 500,00	67 814,00	61 033,00	58 085,00	52 259,00	53 998,00	54 756,00
Dotation de solidarité rurale	210 437,00	226 800,00	233 729,00	254 315,00	268 290,00	275 024,00	285 213,00
Dotation Forfaitaire	632 424,00	570 380,00	460 300,00	469 241,00	472 655,00	433 976,00	470 677,00

Par ailleurs, la commune ne perçoit plus le fond départemental de péréquation de TP n'étant plus considérée comme une commune défavorisée, et elle ne bénéficie plus, non plus, des abondements à ce titre dans le cadre des subventions du CD73.

⇒ FCTVA :

Le fonds de compensation de la TVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales.

Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (taux 16,404%) la TVA que les collectivités territoriales et leurs groupements ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (uniquement sur celles où elles ont un droit de propriété) et qu'elles ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

Certaines dépenses de fonctionnement sont également éligibles à ce fonds depuis 2018, à savoir, les dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments publics.

A compter de 2020, les dépenses d'entretien des réseaux et les dépenses informatiques sur le cloud sont éligibles au FCTVA.

Le FCTVA de l'année N est perçu en décembre N+1.

	2018	2019	2020
Fonctionnement	3 675 €	24 200 €	7 626 €
Investissement	269 752 €	177 548 €	180 572 €

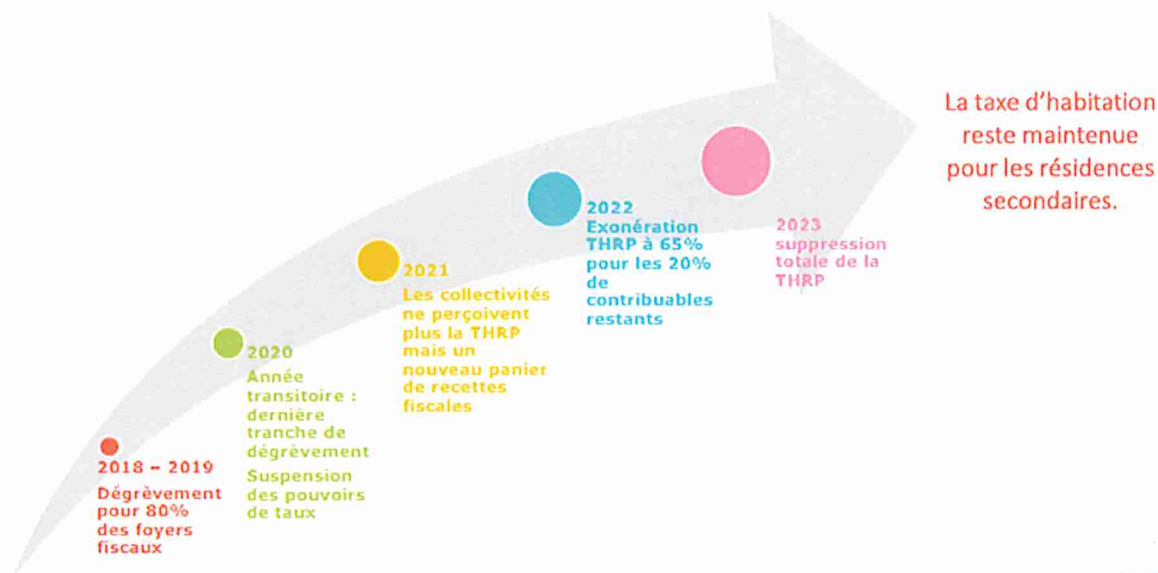
Automatisation du FCTVA :

A compter du 01/01/2022, le FCTVA sera automatisé mensuellement.

Un reliquat de dépenses continuera à faire l'objet de déclaration manuelle (article L. 1615-1 du CGCT alinéa 10).
Les modalités de cette procédure d'automatisation sont renvoyées à un futur décret d'application.

⇒ Taxe d'habitation :

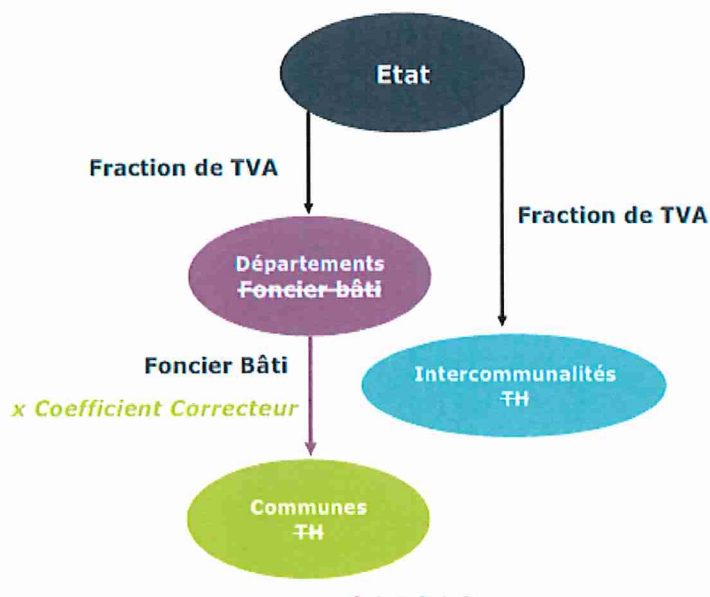
RETOUR SUR LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION



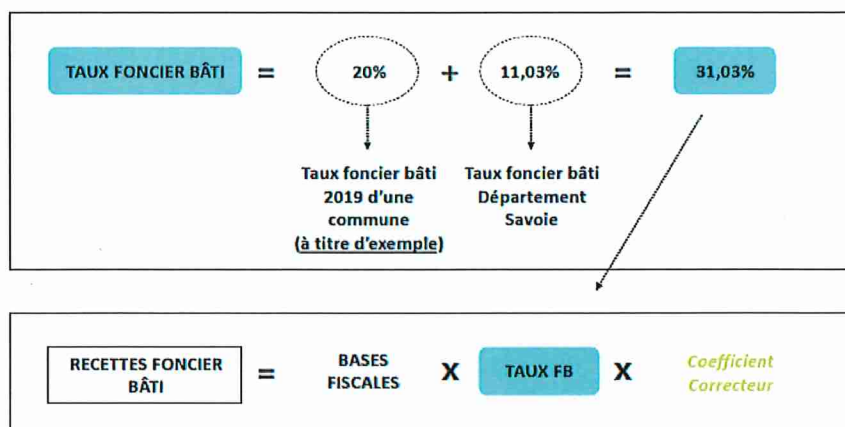
AGAT

LES ENJEUX A PARTIR DE 2021

Quels transferts de fiscalité entre collectivités ?



COMMUNES : COMMENT ESTIMER LES RECETTES DE FONCIER BÂTI A PARTIR DE 2021 ?



En Savoie, le taux du Département étant de 11,03%, il sera appliqué avec un coefficient correcteur (COCO) pour les communes.

Le COCO de la commune a été évalué par la DGFIP à **1.2026594769**.

Pour 2021, revalorisation des bases locatives de +0.2%.

⇒ La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) :

Part versée aujourd'hui au SDES. A Saint Pierre d'Albigny, le taux est de 8%. A partir du 01/01/2021, obligatoire – taux de 4%, puis au 01/01/2022, taux de 6% et enfin, au 01/01/2023 taux de 8%.

A compter du 1er janvier 2023, transformation de la TCCFE en part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité => nationalisation de la TCCFE

= les communes (ou les EPCI) recevront à ce titre une quote-part de la taxe nationale.

Un décret viendra en préciser les modalités d'application et notamment les conditions dans lesquelles seront constatées les quantités fournies à l'échelle des territoires.

Conséquence : augmentation progressive du coefficient pour les collectivités (communes, EPCI ou SDES) qui n'auraient pas opté pour le maximum, afin que la quote-part d'impôt national ne vienne pas cristalliser les différences actuelles des niveaux d'imposition.

	Taxe sur les pylônes électriques	Taxe sur la consommation finale d'électricité
2018	123 192 €	43 919 €
2019	65 556 €	43 908 €
2020	68 751 €	53 451 €

⇒ Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

FPIC payé par la commune depuis 2017, avant par la CCCS, suite aux accords liés à la constitution :

	2017	2018	2019	2020
FPIC	50 319 €	48 086 €	51 029 €	49 605 €

Pour 2021, hausse de +5% du FPIC sur l'ensemble intercommunal.

En Savoie, toutes les communes contribuent. Aucune collectivité ne perçoit le FPIC.

⇒ Atténuation de charges (Fonds National de Garantie des Ressources)

Le FNGIR a été mis en place en 2011 suite à la disparition de la taxe professionnelle afin d'assurer une compensation intégrale des pertes répertoriées par chaque catégorie de collectivités. Notre commune est contributrice à ce fonds. Il a fortement évolué en 2020 et devrait encore évoluer sur 2021.

	2017	2018	2019	2020
FNGIR	8 863 €	9 749 €	8 194 €	12 190 €

Pas d'informations sur l'évolution du FNGIR sur 2021

III. LE BUDGET DE LA COMMUNE

A) Le compte administratif provisoire 2020

Les résultats 2020 sont estimatifs et devront être confirmés lors de la validation du compte administratif 2020.

FONCTIONNEMENT	TOTAL PREVU	REALISE
011 – Charges à caractère général	1 264 789.00	1 098 835.73
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 609 162.00	1 493 289.52
014 – Atténuation de produits	61 795.00	61 795.00
022 – Dépense imprévues	65 813.00	
023 – Virement à la section d'investissement	1 458 726.64	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000.00	221 164.03
65 – Autres charges de gestion courante	309 647.00	280 646.11
66 – Charges financières	62 500.00	58 206.88
67 – Charges exceptionnelles	6 558.00	928.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 098 990.64	3 214 866.15
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 277 576.64	
013 – Atténuation de charges	15 490.00	27 988.69
042 – Opérations de transfert entre sections		
70 – Produits des services	291 800.00	215 275.17
73 – Impôts et taxes	2 518 855 .00	2 509 164.94
74 – Dotations, subventions et participations	931 995.00	970 348.07
75 – Autres produits de gestion courante	13 274.00	12 485.29
77 – Autres produits exceptionnels	50 000.00	90 837.81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 098 990.64	3 826 099.97

Approche du résultat de fonctionnement 2020 :

Dépenses	3 214 866.15 €
Recettes	3 826 099.97 €
Résultat d'exécution 2020	611 233.82 €
Excédent 2019	1 277 576,64 €
Résultat cumulé provisoire 2020	1 888 810.46 €

INVESTISSEMENT	TOTAL PREVU	REALISE
001 – Solde d'exécution de la section d'investiss. reporté		
16 – Emprunts et dettes assimilées	298 192.00	280 131.41
20 – Immobilisations incorporelles	14 500.00	10 046.43
204 – Subventions d'équipements versées	3 000.00	3 061.80
21 – Immobilisations corporelles	638 603.50	100 064.61
23 – Immobilisations en cours	2 547 366.14	1 730 531.21
26 – Participations et créances	1 000.00	1 000.00
27 – Autres immobilisations financières		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 502 661.64	2 124 835.46
001 – Résultat d'investissement reporté	423 754.82	
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 458 726.64	
040 – Opérations d'ordre entre sections	260 000.00	221 164.03
10 – Dotations, fonds divers et réserves	788 221.18	828 509.68
13 – Subventions d'investissement	571 959.00	253 047.41
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 502 661.64	1 302 721.12

Approche du résultat d'investissement 2020 :

Dépenses	2 124 835.46 €
Recettes	1 302 721.12 €
Résultat d'exécution 2020	-822 114.34 €
Excédent 2019	423 754.82 €
Résultat cumulé provisoire 2020	-398 359.52 €

Les restes à réaliser au 31/12/2020 s'élèvent en recettes à 189 239 € et en dépenses à 741 788.09 €

B) La fiscalité

1. La fiscalité des ménages

	Taux	Montant
Taxe d'habitation	13,90%	730 930 €
Taxe foncière bâti	28.87%	1 084 189 €
Taxe foncière non bâti	72.09%	40 845 €

La commune maintiendra pour le budget 2021 ses taux d'imposition.

2. Les recettes issues de la CCCS

	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation	424 019 €	427 768 €	427 767 €	427 768 €

Pour 2021, le montant de l'attribution de compensation sera identique à celui de 2020.

C) Les dépenses de personnel

	2018	2019	2020
Masse salariale	1 441 904 €	1 538 320 €	1 493 289 €

Pour 2021 :

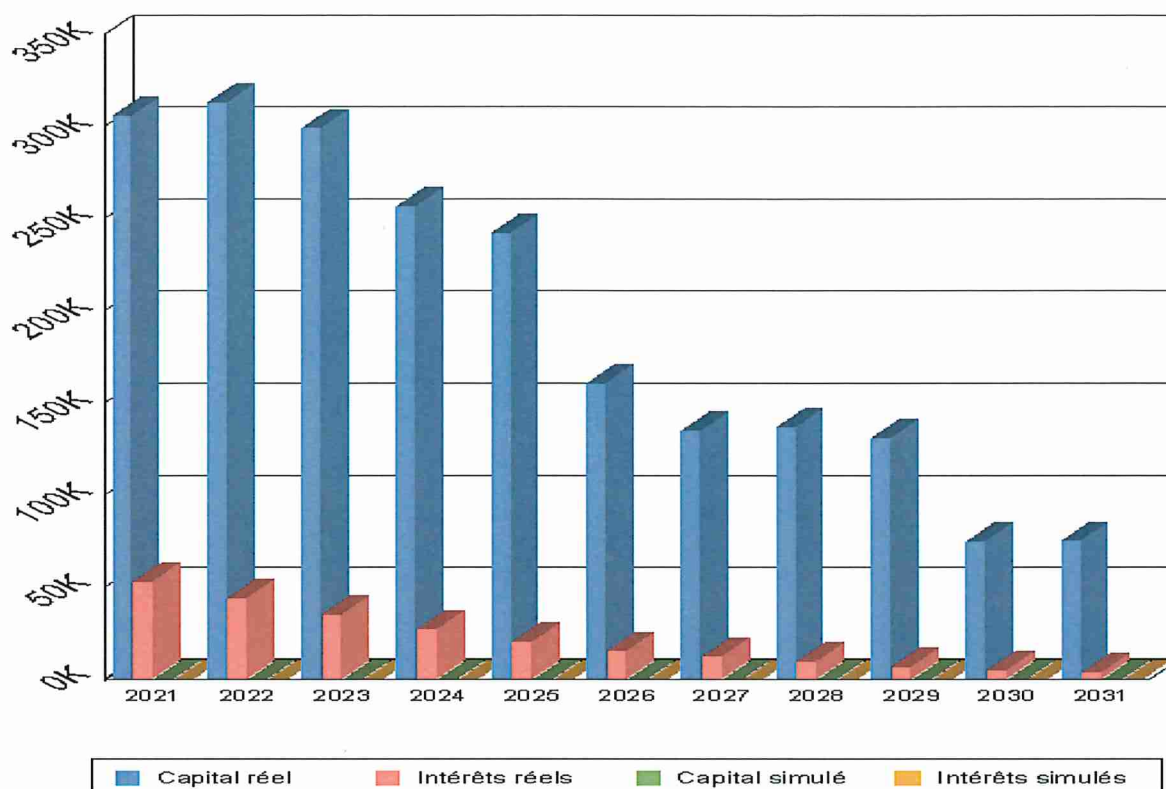
- Augmentation de la masse salariale de +2% pour la GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Recrutement du personnel d'encadrement pour la piscine : incompressible raison de sécurité
- Recrutement de jeunes saisonniers entre base de Carouge et piscine

D) La dette

Capital restant dû au 31/12/2020 : **2 652 655.02 €**

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2021	358 417,70 €	52 909,89 €	305 507,81 €	0,00 €	0,00 €	2 354 463,70 €
2022	356 831,97 €	44 165,31 €	312 666,66 €	0,00 €	0,00 €	2 048 955,89 €
2023	334 063,33 €	35 241,59 €	298 821,74 €	0,00 €	0,00 €	1 736 289,23 €
2024	283 681,78 €	27 207,52 €	256 474,26 €	0,00 €	0,00 €	1 437 467,49 €
2025	262 318,53 €	20 407,57 €	241 910,96 €	0,00 €	0,00 €	1 180 993,23 €
2026	175 824,44 €	15 364,02 €	160 460,42 €	0,00 €	0,00 €	939 082,27 €
2027	147 227,64 €	12 453,50 €	134 774,14 €	0,00 €	0,00 €	778 621,85 €
2028	146 429,03 €	9 777,96 €	136 651,07 €	0,00 €	0,00 €	643 847,71 €
2029	137 674,43 €	7 025,02 €	130 649,41 €	0,00 €	0,00 €	507 196,64 €
2030	79 752,10 €	4 884,72 €	74 867,38 €	0,00 €	0,00 €	376 547,23 €
2031	78 967,68 €	3 822,49 €	75 145,19 €	0,00 €	0,00 €	301 679,85 €

Diagramme de remboursement



Forte chute à partir de 2026 soit à la fin de mandat.

La Dette Garantie

Objet	Organisme	Montant Contrat	Echéance	Valeur Residuelle	Bénéficiaire	Montant des Intérêts	Montant Annuité
CONSTRUCTION 41 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 131 964,44	45 403,30	278 329,85	OPAC DE LA SAVOIE	9 443,39	54 846,69
CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	75 767,16	3 611,07	7 816,90	OPAC DE LA SAVOIE	336,13	3 947,20
création de 10 logements Clos Saint Vincent	CAISSE DES DEPOTS	1 135 074,00	25 728,10	1 084 039,22	OPAC DE LA SAVOIE	5 962,22	31 680,32
CONSTRUCTION 16 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	800 671,34	26 165,03	403 987,04	OPAC DE LA SAVOIE	17 321,44	43 536,47
CONSTRUCTION 7 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	340 571,10	13 857,65	76 392,53	OPAC DE LA SAVOIE	2 627,90	16 485,55
CONSTRUCTION 11 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	308 653,85	15 764,30	15 764,30	OPAC DE LA SAVOIE	677,86	16 442,16
CONSTRUCTION 41 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	751 268,76	31 155,93	154 407,10	OPAC DE LA SAVOIE	5 238,84	36 384,77
REAGENCIEMENT 107/121,754	CAISSE DES DEPOTS	182 879,82	9 682,99	50 969,44	OPAC DE LA SAVOIE	2 191,69	11 874,68
CONSTRUCTION 5 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	365 152,24	10 972,99	198 048,87	OPAC DE LA SAVOIE	8 516,10	19 489,09
CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	708 558,81	28 214,37	268 339,95	OPAC DE LA SAVOIE	11 538,62	39 752,99
		5 800 561,52	210 555,73	2 538 095,20		63 904,19	274 459,92

Capacité de désendettement :

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

Epargne de gestion – intérêts de la dette = Epargne brute

Capacité de désendettement 2020 = Encours de dette/Epargne brute

Epargne brute	549 423.65
Capacité de désendettement	4.83 ans

La LPFP 2018-2022 a insaturé une surveillance de la capacité de désendettement pour toutes les collectivités :

- 12 ans Communes + EPCI
- 10 ans Départements +métropoles
- 9 ans : Régions

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

A) Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Dans le cadre du premier budget de cette nouvelle mandature, différents objectifs sont fixés :

- Maîtrise de la masse salariale en dépit des contraintes réglementaires et des besoins, et/ou en valorisant le travail des agents de la commune.
Optimisation et rationalisation des dépenses de fonctionnement, essentiellement sur les factures d'énergie (Gaz, Isolation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public,.....) Proposer des achats mutualisés avec d'autres collectivités.
Objectif diminuer ou maintenir les dépenses de fonctionnements

B) Programmation des investissements

En 2021, poursuite des opérations engagées en 2020 et inscriptions de nouveaux programmes :

PROJETS	Montant estimatif
Ecole maternelle 2ème tranche	624 785.68 €
Cimetière 2ème tranche	100 000 €
Chauffage Eglise	220 000 €
Bourg centre phase travaux 1 ^{ère} tranche	800 000 €
ADAP bâtiment (enveloppe annuelle)	20 000 €
Plan numérique pour les écoles publiques	10 000 €/an sur 4 ans
Modernisation et réhabilitation du cinéma suite au dégât des eaux	120 000 €
Démolition de l'ancienne porcherie et création d'une zone de	200 000
Création d'une zone de stationnement aux Allues et aux Garniers	75 000 €
Eclairage public	40 000 €
Locaux multiservices (médiathèque) travail avec la CCCS – phase études	30 000 €

Afin de financer ces différents projets la collectivité fera appel :

- Aux subventions (Etat, Région, Département, fond de concours)
- A l'autofinancement
- Produits exceptionnels (vente de maison Rouge)

L'objectif est de concrétiser les projets tout en ayant un budget maîtrisé et de ne pas recourir à l'emprunt ni à l'augmentation des taux d'imposition communaux.

V. LE BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT

Les résultats 2020 sont estimatifs et devront être confirmés lors de la validation du compte administratif 2020.

FONCTIONNEMENT	TOTAL PREVU	REALISE
011 – Charges à caractère général	15 360.90	6 927.86
022 – Dépense imprévues		
023 – Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert	33 190.00	33 190.00
65 – Autres charges de gestion courante	10.00	0.00
66 – Charges financières	3 156.79	3 156.79
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 717.69	43 274.65
002 – Résultat de fonctionnement reporté	29 739.98	
75 – Autres produits de gestion courante	21 977.71	22 430.20
77 – Autres produits exceptionnels		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 717.69	22 430.20

Approche du résultat de fonctionnement 2020 :

Dépenses	43 274.65 €
Recettes	22 430.20 €
Résultat d'exécution 2020	-20 844,45 €
Excédent 2019	29 739,98 €
Résultat cumulé provisoire 2020	8 895,53 €

INVESTISSEMENT	TOTAL PREVU	REALISE
001 – Solde d'exécution de la section d'investiss. reporté		
16 – Emprunts et dettes assimilées	19 880.96	19 880.96
21 – Immobilisations corporelles	27 757.13	10 533.57
23 – Immobilisations en cours	1 500.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 864.09	30 414.53
001 – Résultat d'investissement reporté	19 674.09	
040 – Opérations d'ordre entre sections	33 190.00	33 190.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	52 864.09	33 190.00

Approche du résultat d'Investissement 2020 :

Dépenses	30 414.53 €
Recettes	33 190.00 €
Résultat d'exécution 2020	2 775,47 €
Excédent 2019	19 674,09 €
Résultat cumulé	22 449,56 €

Les restes à réaliser au 31/12/2020 s'élèvent en dépenses à 1 770 €.

Orientations budgétaires 2021 :

- Admission en non-valeur des loyers impayés par la SARL SAB'TIER
- Baisse de la recette au titre de la redevance du restaurant du fait de la nouvelle convention qui ne commencera qu'en cours d'année.
- Remise en état du restaurant préalablement à la nouvelle convention – nettoyage des locaux et des équipements de la cuisine avec éventuellement remise en état des matériels/équipements.
- Pour le camping, rénovation des blocs sanitaires (suite à une demande du gérant) estimée à environ 20 000 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et sur le budget annexe des immeubles de rapports de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2021.

2. Personnel communal

2.1 Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le recrutement de l'agent chargé de la comptabilité à compter du 1er mars 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (délibération n°89-2017 du 18 septembre 2017) et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE:

- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2021
- Décide de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mars 2021.

2.2 Modification du protocole d'aménagement du temps de travail dans la collectivité (dans l'attente des observations du centre de gestion)

Point retiré de l'ordre du jour

2.3 Modification des conditions d'exercice du Compte Epargne Temps (CET) dans la collectivité

Monsieur le Maire informe que la collectivité a mis en place en 2005 le CET dans la collectivité, néanmoins en raison de l'évolution réglementaire de ce dispositif il convient de modifier les conditions d'exercice du CET dans la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 31-2005 portant adoption du compte épargne temps dans la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/01/2021 ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique, sont exclus du dispositif du CET, car ils sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers.

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment dans l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile mais l'année scolaire pourra être retenue pour les agents soumis au rythme scolaire).

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est jours.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre.

Le CET peut être alimenté par :

- le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 ou 4/5e du contingent annuel (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 10 jours par an maximum.

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de 15 jours épargnés.

En cas de changement d'employeur, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE les modifications précitées et les annexes.

2.4 Convention d'adhésion au service intérim – remplacement du Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg73 portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg73 d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE,

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2.5 Avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le CdG73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

En conséquence,

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,
- Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CdG73,
- Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,
- APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

2.6 Personnel : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (ASVP)

Le policier municipal a sollicité un congé parental d'une période de 6 mois, ce congé est de droit.

Les fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet dans les conditions fixées par les statuts particuliers (article L511-2 du Code de la sécurité intérieure).

Pour remplacer le gardien-brigadier de police municipale titulaire, indisponible en raison d'un congé parental, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3 I 1° de la loi du 26/01/1984, afin de recruter un agent contractuel en qualité d'ASVP.

Le remplacement est prévu du 15 mars au 14 septembre 2021.

Il convient de prendre en compte la période de formation sur le terrain d'une durée d'une semaine.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 8 mars au 15 septembre 2021, étant précisé que la rémunération sera calculée en référence de l'échelon 7 du grade soit indice brut 370 indice majoré 342 auquel s'ajoute le RIFSEEP d'un montant mensuel de 170 euros bruts

2.7 Saison Estivale 2021 : création de postes

Monsieur le Maire indique que pour le bon déroulement de la saison estivale 2021 et permettre le délai d'assermentation avant prise de fonction, il est nécessaire de créer l'emploi saisonnier suivant :

Monsieur le Maire propose de créer un poste pour couvrir la mission d'agent de surveillance de la voie publique pour la saison estivale soit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 12 mai au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade soit indice brut 354 indice majoré 330 auquel s'ajoute le RIFSEEP pour un montant mensuel de 170 euros bruts.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, APPROUVE la création de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 12 mai au 5 septembre 2021, rémunéré par référence au 1er échelon du grade soit indice brut 354 indice majoré 330 auquel s'ajoute le RIFSEEP pour un montant mensuel de 170 euros bruts.

3. Marchés publics

3.1 Assurances Risques Statutaire - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles, que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la Commune de Saint Pierre d'Albigny conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
- Après en avoir délibéré :
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune de Saint Pierre d'Albigny, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ;
- DIT que 32 agents CNRACL sont employés par la Commune de Saint Pierre d'Albigny au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune de Saint Pierre d'Albigny à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

4. Communauté de Communes Cœur de Savoie

4.1 Attribution de compensation définitive 2020 & provisoires 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°135-2018 du 20 septembre 2018 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires 2019 au vu du rapport de la du 11 septembre 2018 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1^{er} bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 et en l'absence de transfert de compétences aux 1^{er} janvier 2019 et 2020 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2020 conformément aux montants provisoires et de reconduire ces mêmes montants pour l'année 2021.

Sont communiqués en annexe le tableau des attributions de compensation pour 2020 et des montants provisoires pour 2021, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation.

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement sur le montant d'attribution de compensation le concernant tant sur le montant définitif des attributions de compensation 2020 que le montant provisoire des attributions de compensation 2021.

Concernant la Commune de Saint Pierre d'Albigny, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2020 une attribution de compensation d'un montant de 427.768,00€.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 fixé à 427.768,00€ ;
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2021 fixé à 427.768,00€.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Michel BOUVIER

